



**DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE LANVEOC**

ARRETE n°41/2025

**Arrêté municipal permanent portant restriction de
stationnement rue de Tal Ar Groas**

Le Maire de LANVEOC (Finistère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire,

approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant rue de Tal Ar Groas ;

Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal :

ARRETE :

Article 1 : le stationnement de tout véhicule est interdit sur les places matérialisées par des croix de couleur jaune au niveau des numéros 10-11-12 et 29 de la rue de Tal Ar Groas.

Article 2 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANVEOC

Article 5 : conformément l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire de la Commune de LANVEOC, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANVEOC, le 21 mars 2025

Le Maire,

Christine LASTENNET

Par Délégation du Maire
Richard KLEIN
1er adjoint

Publié le 24.03.2025